



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
03 JUIL. 2023	03 JUIL. 2023

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – ZAC Saint Jean Belcier - Déclassement des rues Cazaubon, des Résiniers et Jean Descas (en partie) – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2, L. 5211-9 et L.1311-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 et ses articles R. 141-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R134-17 à 21,

Vu le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009 créant l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN),

Vu la délibération n°2019-458 du 12 juillet 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a pris l'engagement de procéder au déclassement des voies publiques nécessaires à la réalisation du projet Saget/Descas (opération Apsys),

Vu l'arrêté n°2020-BM1001 du 25 août 2020 approuvant l'abrogation des plans d'alignement des rues Cazaubon et des Résiniers, et modifiant les plans d'alignement des rues de Saget et Jean Descas,

Vu la délibération n°2021-376 du 9 juillet 2021 relative à la mise en compatibilité, après enquête publique, du plan local d'urbanisme métropolitain avec le projet d'aménagement du secteur Saget,

Vu la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°12) de son annexe l'autorisant à décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et de mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions,

Vu l'arrêté métropolitain n°23METPP00186 du 2 février 2023 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus,

Considérant que l'EPA Bordeaux Euratlantique mène, sur la zone d'aménagement concerté Saint Jean Belcier, un programme visant à la recomposition d'espaces urbains dégradés

Considérant que, dans le cadre de cette opération d'intérêt national, l'opérateur APSYS développe un projet de construction mixte (commerces, hôtels, bureaux et logements) sur les îlots Saget et Descas, situés de part et d'autre de la rue de Saget et traversés par une future artère privée apaisée dite « rue Bordelaise » ou « Le Méridien » connectant la Gare Saint Jean au Quai de Paludate,

Considérant que ces projets d'aménagement ont déjà fait l'objet de plusieurs procédures de participation du public, en particulier deux enquêtes publiques : en 2021 dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et en 2022 sur les projets de permis de construire,

Considérant que la réalisation de ces projets amène à refondre la composition du secteur, en intégrant certaines emprises constituant aujourd'hui des voies publiques appartenant à Bordeaux Métropole, notamment les rues Cazaubon et des Résiniers et la moitié de la rue Descas sur sa portion aboutissant à la rue de Saget,

Considérant que la cession d'une emprise appartenant au domaine public à une personne privée ne peut s'effectuer qu'après déclassement de celle-ci,

Considérant que, s'agissant de voies actuellement ouvertes à la circulation, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de déclasser du domaine public routier :

- Une partie de la rue Jean Descas sur sa portion aboutissant à la rue de Saget

- la rue des Résiniers
- la rue Cazaubon

Article 2 : Il sera procédé, en vue de ce déclassement, à une enquête publique du 7 au 22 septembre 2023, soit pendant une durée de 16 jours.

Article 3 : Mme Georgette Pejoux est nommée commissaire enquêtrice.

Article 4 : Un dossier d'enquête papier accompagné d'un registre papier sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale - 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux
- à la mairie de quartier Bordeaux sud, 6 cours de la Marne à Bordeaux

permettant aux habitants de prendre connaissance du projet et d'apporter toutes observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Le dossier d'enquête sera également accessible par voie électronique sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Un registre dématérialisé, permettant de recueillir les contributions, y sera mis à disposition du public.

L'ensemble des registres sera clos le 22 septembre à 17h.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole – Mme Georgette Pejoux, Commissaire enquêtrice – **Pôle territorial de Bordeaux** – Service foncier – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception des dates d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Madame la Commissaire enquêtrice recevra le public sur le projet précité :

- en mairie de quartier Bordeaux Sud, le jeudi 7 septembre 2023 de 9h à 12h
- à la Cité municipale, située 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux le mardi 19 septembre 2023 de 14h à 17h

Article 8 : La Commissaire enquêtrice mentionnera et certifiera, sur l'un des registres papier évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Elle joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles

qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Elle visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

La commissaire enquêtrice remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 23 septembre 2023, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 10 : Publicité : Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 11 : Exécution : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à Mme la Commissaire enquêtrice.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

30 JUIN 2023

Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux